

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 16 novembre 2023
à 20h00
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le dix novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Salle des fêtes des Hauts de Lutz à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Aurore	CARO	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK		X
Monsieur	Patrice	DESPERELLE		X
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent donne pouvoir à Monsieur Frédéric CUILLERIER	

Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	Absente donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS, présent à compter du point 4 - Délibération n°2023-184 – Dissolution du SMETABA	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X Arrivé à 21h07 – Présent à compter du point n°11 - Délibération n°2023- 191 – PACT commun – Autorisation au Président à solliciter une subvention auprès de la Région	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X Arrivé à 20h16- Présent à compter du point 4 - Délibération n°2023-184 – Dissolution du SMETABA	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	

Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Monsieur le Président, Jean Pierre DURAND ouvre la séance. Il sollicite l'indulgence des conseillers communautaires, pour cette première séance qu'il préside.

Il informe l'assemblée que Monsieur Jacques MESAS, l'hôte de ce Conseil communautaire, sera en retard d'environ 10 minutes, bloqué au niveau de la circulation, en raison d'un accident sur la route.

Monsieur DURAND félicite Madame MANCHEC et son équipe municipale pour l'organisation très réussie de la cérémonie du 12 novembre sur la commémoration de la victoire de Coulmiers le 9 novembre 1870.

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2023

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 octobre 2023, adressé en pièce jointe.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2023-182 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur DURAND précise qu'un micro est disponible pour les prises de parole des conseillers communautaires, afin de faciliter la bonne compréhension de tous.

Monsieur CUIILLERIER prend la parole afin d'annoncer que Monsieur FOULON étant absent, ce dernier lui a donné son pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DESIGNER Monsieur Grégory GONET, conseiller communautaire de Messas, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2023-183 : Finances – Création du budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM », la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°2023-150 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a délibéré sur l’instauration de la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de financer cette compétence. Dans le prolongement de cette décision, s’agissant d’une taxe dite affectée, la Communauté de Communes a la possibilité d’individualiser le service public administratif afin d’assurer un suivi comptable spécifique de l’exercice de cette compétence.

Dans un souci de transparence budgétaire et bien que la création d’un budget annexe soit facultative s’agissant d’un service public administratif, il apparaît opportun de procéder à sa création afin d’isoler les opérations du budget général et de suivre de manière distincte l’ensemble des recettes et des dépenses de l’activité et d’afficher avec précision les coûts de ce service.

Dans ce cadre et en référence à l’article L 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, dite régie autonome, pour la gestion du service GEMAPI, dont les missions sont définies par l’article L.211-7 du code de l’environnement.

Le service GEMAPI, assuré en régie par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, assure notamment les missions suivantes :

- la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion établis dans le cadre des contrats territoriaux de restauration des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency ;
- la gestion des rivières du bassin versant du Val d’Ardoux, à la suite de la dissolution du SMETABA ;
- l’entretien courant du cours d’eau « Le Baignon » prévu au contrat territorial du Loir-médian ;
- l’entretien des petits ruisseaux tels que l’Aigre, le Rollin, l’Ime et la petite Mauve de Beaugency qui ne sont pas aujourd’hui intégrés dans le périmètre des contrats territoriaux ;
- la gestion des systèmes d’endiguement de la Loire et l’engagement des investissements pour améliorer la protection contre les inondations.

Les dépenses de fonctionnement et d’investissement propres à l’exercice de ces missions ainsi que le produit de la taxe GEMAPI seront imputés au sein d’un budget annexe, à compter de l’exercice 2024.

La régie dotée de la seule autonomie financière sera administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un conseil d’exploitation, qui donnera son avis sur la gestion du service public.

Monsieur ECHEGUT précise que le conseil d’exploitation sera composé de 9 membres, dont 5 représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires dans l’exercice de la compétence que sont les Communautés de Communes du Grand Chambord, des Portes de Sologne, de Beauce Val de Loire et de la Communauté d’Agglomération du territoire Vendômois. Un directeur de la régie devra être également nommé.

Monsieur DURAND invite les conseillers communautaires à se porter candidats s'ils le souhaitent, en tant que titulaires ou suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il propose à ce titre que les membres de la commission GEMAPI soient candidats, si certains le souhaitent.

Monsieur SIMONNET, en sa qualité de Conseiller communautaire délégué en charge de la compétence GEMAPI, est candidat pour assurer la présidence de ce Conseil d'Exploitation.

4 autres titulaires et 5 suppléants se sont présentés à main levée au cours de la séance :

Titulaires : Olivier JOUIN, Hervé SPALETTA, Joëlle TOUCHARD et Anita BENIER.

Suppléants : Bernard ESPUGNA, Brigitte PEROL, Philippe ROSSIGNOL, Didier CANET et Philippe GACONNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ AUTORISER la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour la gestion de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

2°/APPROUVER les statuts de la régie GEMAPI joints à la présente délibération, prévoyant notamment la création d'un Conseil d'exploitation ;

3°/ FIXER le nombre des membres du Conseil d'exploitation à 9, répartis en deux collèges :

- 5 représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire désignés parmi les conseillers communautaires et municipaux et autant de suppléants ;
- 4 représentants des Communautés de Communes partenaires à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, intéressées par la gestion des milieux aquatiques et autant de suppléants.

4°/ DESIGNER les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Exploitation comme suit :

1er collège : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants – Elus CCTVL		
Prénom Nom	Qualité	Commune
Laurent SIMONNET	Président du Conseil d'Exploitation	Meung-sur-Loire
Olivier JOUIN	Titulaire	Cléry-Saint-André
Hervé SPALETTA	Titulaire	Beaugency
Joëlle TOUCHARD	Titulaire	Baule
Anita BENIER	Titulaire	Baccon
Bernard ESPUGNA	Suppléant	Beauce la Romaine
Brigitte PEROL	Suppléante	Meung-sur-Loire
Philippe ROSSIGNOL	Suppléant	Tavers
Didier CANET	Suppléant	Lailly-en-Val
Philippe GACONNET	Suppléant	Cravant

Les 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du 2ème collège seront désignés par M. le Président, sur proposition des quatre Communautés de Communes concernées. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil communautaire.

5°/ CREER un budget annexe « GEMAPI », selon les règles budgétaires et comptables applicables de la M 57 ;

6°/AUTORISER Monsieur le Président à nommer le Directeur de la régie ;

7°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2023-184 : GEMAPI – Dissolution du Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA)

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM », la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'ensemble des cours d'eau et des rivières implantés sur le territoire communautaire ont été transférés à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à l'exception du bassin versant du Val d'Ardoux exploité par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA), composé des Communautés de Communes des Terres du Val de Loire, des Portes de Sologne et de Grand Chambord, assurant la gestion et l'entretien de l'Ardoux, de ses affluents et du faux Ardoux (traversant les communes d'Ardon, la Ferté-Saint-Aubin, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val et Saint-Laurent-Nouan).

La mutualisation des techniciens Rivières devenant indispensable, le Comité syndical a souhaité confier à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire l'ensemble des missions du SMETABA, à savoir la gestion et l'entretien des berges et des rivières du bassin de l'Ardoux :

- 17 000 m sur la commune de Cléry-Saint-André,
- 22 000 m sur la commune de Dry,
- 8 000 m sur la commune de Mareau-aux-Prés,
- 13 600 m sur la commune de Mézières-lez-Cléry,
- 4 000 m sur la commune de Meung-sur-Loire,
- 2 200 m sur la commune de Beaugency,
- 36 600 m sur la commune de Lailly-en-Val,
- 14 000 m sur la commune d'Ardon,
- 20 200 m sur la commune de Jouy-le-Potier,
- 16 400 m sur la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Les collectivités membres du Comité syndical ont également fixé la clé de répartition de l'actif et du passif comme suit :

- 65,71% pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 19,63 % pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- 14,66 % pour la Communauté de Communes du Grand Chambord.

A la suite de la dissolution du SMETABA à compter du 1^{er} janvier 2024, approuvée par le Comité syndical lors de sa dernière séance le 12 octobre 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer l'entretien et la gestion du bassin versant du Val d'Ardoux (constitué de l'Ardoux, de ses affluents et du faux Ardoux) dans la compétence GEMAPI gérée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur DURAND ajoute que la reprise de la gestion du bassin versant du Val d'Ardoux et de ses affluents par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire constitue une suite logique afin d'harmoniser l'intervention de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur HAUCHECORNE, en tant que Président du SMETABA jusqu'au 31 décembre 2023, dispose d'une connaissance approfondie de l'environnement composant le bassin du Val d'Ardoux et souhaite que la délibération mentionne expressément le faux Ardoux, lequel traverse les communes d'Ardon, la Ferté-Saint-Aubin, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val et Saint-Laurent-Nouan.

Monsieur SIMONNET rappelle que la délibération évoque le bassin versant du Val d'Ardoux, signifiant ainsi que tout est compris, y compris les affluents.

Monsieur DURAND accède à cette demande et indique que la délibération sera modifiée en ce sens.

Monsieur HAUCHECORNE rappelle également que les membres du syndicat actuel sont très attachés à demeurer dans une commission spécifique jusqu'à la fin du mandat, ce à quoi il est répondu que ce sera mentionné dans la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE ACTE de la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

2°/ INTEGRER l'entretien et la gestion du bassin versant du Val d'Ardoux constitué de l'Ardoux, de ses affluents et du faux Ardoux dans le périmètre de compétence « GEMAPI » de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

3° /APPROUVER la reprise de l'état de l'actif et du passif du SMETABA, selon la clé de répartition définie par le comité syndical en date du 12 octobre 2023 ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2023-185 : GEMAPI – Convention de service unifié avec les Communautés de Communes des Portes de Sologne et du Grand Chambord pour l'entretien des rivières du bassin de l'Ardoux – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Laurent SIMONNET

A la suite de la dissolution du SMETABA et à la reprise de la compétence entretien et gestion du bassin versant du Val d'Ardoux (constitué de l'Ardoux, de ses affluents et du faux Ardoux) par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions de service unifié avec les Communautés de Communes du Grand Chambord et des Portes de Sologne doivent être établies, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en sa qualité de porteuse du contrat territorial du bassin de l'Ardoux, d'assurer la gestion et l'entretien des rivières du bassin de l'Ardoux, respectivement sur la commune de Saint-Laurent-Nouan et sur les communes d'Ardon et de Jouy-le-Potier.

S'agissant des frais de remboursement liés à la mise à disposition du service, elle s'établit selon la clef de répartition suivante :

- 65,71% pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 19,63 % pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- 14,66 % pour la Communauté de Communes du Grand Chambord.

En outre, il est proposé la création d'une commission rivières spécifique réunissant les membres du syndicat dissout afin de poursuivre l'engagement des élus sur le bassin de l'Ardoux. Cette commission spécifique sera constituée de représentants titulaires et de représentants suppléants de chaque commune membre de l'ancien SMETABA et assurera notamment le suivi du contrat territorial, en proposant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des actions à mener en matière de GEMAPI.

Monsieur SIMONNET confirme que l'ensemble des membres, environ 40 personnes, du syndicat dissout du SMETABA sera intégré dans cette commission afin d'assurer une continuité des travaux engagés sur le bassin de l'Ardoux et d'apporter la bonne connaissance du maillage territorial.

Monsieur HAUCHECORNE apporte des compléments d'information sur l'élaboration de la clé de répartition financière liée à la mise à disposition du service. Les pourcentages correspondent aux appels financiers réalisés par le SMETABA sur la base de 40% de la population (pour les communes de Beaugency et de Meung-sur-Loire, cette base a été divisée par deux car les communes sont moins concernées), 20% sur la superficie des bassins et 40% au regard de la longueur des rives. Cette participation financière permet de réaliser les travaux et bilans en cours ainsi que l'actuelle étude qui conduira au choix d'un nouveau prestataire (car l'ancien prestataire n'est plus en activité, une partie seulement de l'étude a été réalisée).

Monsieur DURAND remercie Monsieur HAUCHECORNE pour ces précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ AUTORISER la création d'une commission spécifique « Ardoux » et désigner les représentants de chaque Communauté de Communes comme suit :

- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Nom	Prénom	Commune	Statut
HAUCHECORNE	Bertrand	Mareaux-aux-Prés	Titulaire
GABRION	François	Mareaux-aux-Prés	Titulaire
ROY	Stéphane	Mareaux-aux-Prés	Suppléant
DAMAR	Alain	Mareaux-aux-Prés	Suppléant
TARANNE	Aurélien	Cléry-Saint-André	Titulaire
JOUIN	Olivier	Cléry-Saint-André	Titulaire
MARESSÉ	Guillaume	Cléry-Saint-André	Suppléant
CAZEAUDUMEC	Clarisse	Cléry-Saint-André	Suppléant

BARET	Sandra	Mézières-les-Cléry	Titulaire
DEBAINS	Paul	Mézières-les-Cléry	Titulaire
JAVOY	Rémi	Mézières-les-Cléry	Suppléant
GENTY	Romuald	Mézières-les-Cléry	Suppléant
ARNOULT	Christian	Dry	Titulaire
MARECHAL	David	Dry	Titulaire
GOMEZ	Vanessa	Dry	Suppléant
LANDES	Fabien	Dry	Suppléant
GRIVEAU	Michel	Lailly-en-Val	Titulaire
GROSJEAN	Aurélien	Lailly-en-Val	Titulaire
MACEDO	Maryline	Lailly-en-Val	Suppléant
LEGOUT	Yannick	Lailly-en-Val	Suppléant
CAUJOLLE	Jean-Louis	Beaugency	Titulaire
FROISSART	Yves	Beaugency	Titulaire
LANGLOIS	Jean-Marie	Beaugency	Suppléant
MESAS	Jacques	Beaugency	Suppléant
SIMMONET	Laurent	Meung-sur-Loire	Titulaire
DELARUE	Agnès	Meung-sur-Loire	Titulaire
COURTEMANCHE	Brigitte	Meung-sur-Loire	Suppléant
BAZIN	Aurore	Meung-sur-Loire	Suppléant

- Communauté des Communes des Portes de Sologne

Nom	Prénom	Commune	Statut
SIEMIENEC	Sébastien	Ardon	Titulaire
VILLAR	Marc	Ardon	Titulaire

REAU	Anne	Ardon	Suppléant
NASSIET	Rodolphe	Ardon	Suppléant
HERRERO	Pascal	Jouy-le-Potier	Titulaire
GAUDE	Michel	Jouy-le-Potier	Titulaire
ZION	Thierry	Jouy-le-Potier	Suppléant
ROBINET	Jean-François	Jouy-le-Potier	Suppléant

- Communauté des Communes du Grand Chambord

Nom	Prénom	Commune	Statut
PERRIN	Gilles	Saint-Laurent-Nouan	Titulaire
POTONNIER	Gérard	Saint-Laurent-Nouan	Titulaire
THOMAS	Anne-Marie	La Ferté-Saint-Cyr	Suppléant
BRUNEAU	Dimitri	La Ferté-Saint-Cyr	Suppléant

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de service unifié avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour la gestion et l'entretien de l'Ardoux sur les communes d'Ardon et de Jouy-le-Potier, ainsi que tout acte afférent ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de service unifié avec la Communauté de Communes du Grand Chambord pour la gestion et l'entretien de l'Ardoux sur la commune de Saint-Laurent Nouan, ainsi que tout acte afférent.

6) Délibération n°2023-186 : Sport et vie associative – Convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la mise en place d'une formation BNSSA – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jacques MESAS

Compte tenu de la pénurie de recrutement des surveillants de baignade sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) durant la période estivale, il est proposé au Conseil communautaire d'établir un projet de partenariat avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Loiret (FFSS), à compter de 2023 et pour les 5 prochaines années scolaires (2023-2028), visant à assurer conjointement la préparation physique et de sauvetage du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Ce projet vise ainsi à accompagner un programme de formation, via la mise à disposition de moyens humains et matériels, pour favoriser à l'issue, le recrutement de professionnels chargés des activités de surveillance de baignade au sein des piscines intercommunales.

Dans le cadre de ce partenariat, il est ainsi proposé que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire mette à disposition de la FFSS le Centre Aquatique de Beaugency (une ligne d'eau à raison d'une fois par semaine), le matériel pédagogique et un personnel d'encadrement afin de préparer les candidats aux épreuves pratiques de sauvetage du BNSSA. En contrepartie, la FFSS assurera, outre la gestion administrative, la formation théorique, la formation aux premiers secours (PSC1) des candidats ainsi que l'organisation de l'examen final. Elle assurera également le recyclage aux premiers secours à titre gracieux pour le personnel du centre aquatique. S'agissant des conditions financières, la FFSS versera à la CCTVL une prise en charge forfaitaire des coûts de mise à disposition de l'équipement et du personnel, selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ce partenariat a vocation de permettre aux jeunes du territoire de bénéficier d'un dispositif de formation en proximité, visant à les fidéliser pour favoriser leur recrutement en qualité de saisonniers au sein des piscines intercommunales.

Afin de renforcer l'attractivité du dispositif auprès des candidats, une réflexion sera engagée sur les modalités de prise en charge des frais afférents à la formation de candidats qui s'engageraient sur la durée auprès des services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dont les modalités seront présentées lors d'un prochain Conseil communautaire.

Monsieur DURAND souligne que le partenariat avec la FFSS, par la mise à disposition des équipements aquatiques nécessaires à la préparation du BNSSA, peut pallier une grande partie de la carence en Maîtres-Nageurs Sauveteurs et en cela, la participation de la Communauté de Communes peut s'avérer très utile.

Monsieur DURAND rappelle que l'inscription d'un candidat à la formation BNSSA s'élève à 450 euros, avec le reversement à la Communauté de Communes de 115€ par candidat, au titre de la mise à disposition. Ce reversement passe à 60 euros pour la deuxième année, en cas d'échec à l'examen, dans la mesure où il s'agit d'une session de rattrapage qui implique l'organisation de moins de séances. Il souhaite qu'une réflexion soit conduite pour renforcer l'attractivité de ce dispositif afin d'identifier des leviers qui pourraient être mis en place par la Communauté de Communes pour s'engager encore davantage et aider les candidats dans le financement de leur BNSSA.

Madame QUERE précise que l'examen du BNSSA est très difficile et qu'une prise en charge financière peut inciter et motiver plus largement des candidats.

Madame PEROL demande si des moyens et actions de communication sur le dispositif seront déployés auprès des communes.

Monsieur DURAND répond que l'ensemble des canaux sera utilisé pour communiquer très largement. Les outils de communication seront définis une fois que la Communauté de Communes se sera positionnée sur un dispositif d'accompagnement au financement du BNSSA.

Monsieur DURAND invite à la conduite d'une réflexion dans le but de proposer des dispositifs d'aide financière, sans que les candidats ne soient obligés de se rendre dans les CCAS pour être accompagnés. Ces propositions devront être soumises à un prochain Conseil communautaire.

Madame SAVAUX estime toutefois que cette formation ne doit certainement concerner qu'un nombre limité de personnes, de 15 à 20 candidats au maximum.

Monsieur DURAND répond qu'en l'état actuel du projet, le nombre maximum de candidats pouvant potentiellement bénéficier d'une aide financière par la Communauté de Communes n'a pas encore été précisément déterminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la mise à disposition du Centre Aquatique de Beaugency, du matériel pédagogique et d'un personnel d'encadrement pour une durée de 5 ans, à compter de l'année 2023/2024, dans le cadre de la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat de mise à disposition et tout document ou acte afférent.

7) Délibération n°2023-187 : Affaires scolaires – Autorisation au Président à signer un protocole tripartite avec les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville – Regroupement pédagogique Epieds-en-Beauce - Charsonville

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

En fin d'année 2022, l'inspection de l'Education Nationale a informé la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente dans le domaine scolaire sur les territoires de Binas, Saint-Laurent-des-Bois, Beauce la Romaine, Villermain, Epieds-en-Beauce et Charsonville, de son souhait de fermer deux classes (une classe de maternelle et une classe d'élémentaire) sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Epieds-en-Beauce / Charsonville.

Plusieurs réunions se sont ainsi tenues dans le but de trouver un accord et permettre le maintien d'une classe élémentaire à la rentrée de septembre 2023.

Par délibération n°2023-121 en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé un projet de protocole d'accord local, fruit des échanges avec les maires des communes concernées et les directions des écoles et posant la réorganisation pédagogique du RPI sur les 3 ans à venir.

Ce protocole posait les engagements de la Communauté de Communes auprès de l'Education Nationale comme suit :

- La constitution d'une classe de grande section – CP au sein de l'école élémentaire d'Epieds-en-Beauce, à compter de la rentrée 2023 ;
- Une réflexion à conduire autour de deux scénarii, sur la période 2023-2025, que sont d'une part, le maintien de l'école de Charsonville et le regroupement des deux écoles élémentaires « Maison Blanche » et « les Pensées » sur un même site à Epieds-en-Beauce et d'autre part, le regroupement sur un même site scolaire à Epieds-en-Beauce des élèves des classes de maternelle et d'élémentaire des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville, actuellement répartis sur 4 sites.

L'Education Nationale a dernièrement signifié qu'elle ne procéderait pas à la signature de ce protocole d'accord local, dans la rédaction actuelle des dispositions, compte tenu de l'absence d'engagement ferme posé sur la fermeture de l'école de Charsonville, dès l'ouverture de la nouvelle école à Epieds-en-Beauce.

En l'absence de protocole d'accord local signé avec l'Education Nationale et compte tenu de la baisse projetée des effectifs sur le RPI, deux fermetures de classe pourraient être possibles à la rentrée 2024. Le projet de carte scolaire, en cours d'élaboration par l'Education Nationale, ne sera connu que fin janvier ou début février 2024.

Ainsi et suite aux concertations conduites avec les élus municipaux des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas acter la conclusion d'un protocole d'accord local avec l'Education Nationale qui conduirait à la fermeture de l'école de Charsonville en 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer un protocole d'accord tripartite avec les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville, posant les engagements réciproques des fermetures et réouvertures de classes pour les 4

prochaines années, en fonction des décisions qui seront prises par l'Education Nationale, selon l'évolution des effectifs.

Ce protocole d'accord tripartite résulte des échanges conduits au sein des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville, la décision des lieux de fermeture revenant aux collectivités dans le cadre de RPI. Le protocole traduirait ainsi les engagements suivants :

- En cas de fermeture d'une classe à la rentrée 2024 : fermeture d'une classe à Epieds-en-Beauce.
- En cas de fermeture de deux classes à la rentrée 2024 : fermeture d'une classe dans chacune des communes (Epieds-en-Beauce et Charsonville).
- En cas de fermeture d'une troisième classe à la rentrée 2025 : fermeture d'une nouvelle classe à Epieds-en-Beauce.

Monsieur DURAND précise que si les dispositions du futur protocole d'accord pour les années scolaires 2023 et 2024 sont bien cadrées, celles relatives à l'année 2025 le sont un peu moins car la proposition de la commune d'Epieds-en-Beauce est de ne pas tendre jusqu'à la fermeture d'une 3^{ème} classe alors que la commune de Charsonville ne peut pas envisager cette fermeture de classe pour ne pas voir son école fermée. Il rappelle à ce titre la baisse significative des effectifs recensés pour les années 2022 et 2023 qui ont conduit les deux communes à faire des propositions de scénarii pour parvenir à un compromis, en réponse à la demande de l'Education Nationale qui envisage la fermeture de l'école de Charsonville.

Monsieur DURAND rappelle que l'école d'Epieds-en-Beauce dispose au total de 8 classes, 5 classes en élémentaire et 3 classes en maternelle. L'école de Charsonville dispose de 2 classes d'élémentaire (CM2). Monsieur DURAND donne la projection des effectifs à venir pour les deux communes (Epieds-en-Beauce et Charsonville) sur laquelle s'est bâti le projet de l'Education Nationale et notamment une perte de 57 enfants sur 5 ans, tout en précisant qu'il ne s'agit que de prévisions :

2022/2023 : 235

2023/2024 : 214

2024/2025 : 201

2025/2026 : 180

2026/2027 : 178

Monsieur GENTY partage son vécu en expliquant qu'à la fin du dernier mandat en 2020, l'Education Nationale avait annoncé une baisse significative des effectifs scolaires dans la commune de Mézières-lez-Cléry, alors qu'à ce jour, l'école a toujours 100 enfants et a même dû ouvrir une nouvelle classe, les chiffres étant stabilisés.

Monsieur DURAND estime que les projections d'effectifs faites sur 5 ans ne sont pas toujours représentatives de la réalité. Toutefois, l'Education Nationale s'appuie sur ces données et prévisions chiffrées pour bâtir ses projets et sa carte scolaire.

Monsieur FAUCHEUX rappelle que l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne avait initialement envisagé le regroupement des écoles de la Commune d'Epieds-en-Beauce, pour des raisons de sécurité, car les écoles élémentaires sont organisées sur deux sites différents. Depuis 2013, avant la fusion des quatre Communautés de Communes, la Commune d'Epieds-en-Beauce verse la somme de 20 000 euros par an en Attribution de Compensation pour permettre ce regroupement et la construction de la nouvelle école. Depuis deux ans, des opérations de sondage du sol sont effectuées, des consultations d'architectes sont organisées avec le dépôt d'un permis de construire pour permettre d'enclencher la procédure. L'enveloppe financière des travaux a été revue afin de tenir compte de la projection à la baisse des effectifs de 24% entre 2022 et 2026 (16% pour Epieds-en-Beauce et 39% pour Charsonville) passant ainsi de 235 à 178 élèves en 2026. Il précise qu'il est

prévu 220 élèves dont 36 de Charsonville soit 18% des effectifs à la rentrée 2025, date programmée d'ouverture de la nouvelle école. Monsieur FAUCHEUX précise également qu'un nouveau lotissement, composé de 8 habitations, devrait sortir de terre en 2024 à Epieds-en-Beauce et qu'une nouvelle entreprise déplaçant son siège social de l'Est de la France devrait s'installer prochainement dans la Zone d'Activités des Chantaupiaux, amenant un sursaut d'habitants. Par rapport aux scénarii proposés dans la délibération, en cas de fermeture d'une classe à Epieds-en-Beauce et d'une classe à Charsonville en 2024, 2 classes seraient inoccupées à la rentrée 2025 dans la nouvelle école et 1 classe inoccupée à Charsonville si cette dernière ne rejoint pas l'école d'Epieds-en-Beauce. Au travers de son intervention, Monsieur FAUCHEUX se demande s'il est opportun de conserver l'école de Charsonville, alors que potentiellement des classes ne pourraient pas être complètes dans la nouvelle école d'Epieds-en-Beauce à la rentrée scolaire 2025.

Monsieur DURAND rappelle qu'actuellement, les écoles de la commune d'Epieds-en-Beauce sont réparties sur trois sites différents (un site pour la maternelle et deux sites pour l'élémentaire). Le projet de construction d'une nouvelle école afin de regrouper l'ensemble des structures d'élémentaire est indispensable pour la sécurité des enfants qui doivent traverser la route et ne saurait être remis en cause. La position de Monsieur FAUCHEUX est bien évidemment louable. Une stabilité des effectifs reste essentielle pour le projet de construction de la nouvelle école, pour laquelle il confirme la contribution de la commune à hauteur de 200 000€ depuis 10 ans. Monsieur DURAND souhaite néanmoins affirmer sa volonté de conserver l'école de Charsonville, lieu de vie essentiel au sein d'un village.

Monsieur VIVIER indique ne pas être défavorable au projet de construction de la nouvelle école à Epieds-en-Beauce, ni au rassemblement des écoles mais il ne souhaite pas, en tant qu' élu, la fermeture de l'école de son village, d'autant que pour attirer de nouvelles familles, la commune envisage le redémarrage de l'urbanisation sur une zone constructible. Les propriétaires des terrains ont été consultés et des promoteurs vont être sollicités afin d'identifier les possibilités de viabilisation des terrains.

Monsieur DURAND souhaite souligner la parfaite entente et la collaboration entre les communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce, témoignant de la bonne ambiance qui règne au sein du Conseil communautaire. Les élus abordent des discussions franches et ouvertes et il est très agréable de réfléchir en commun malgré les divergences. Il s'agit d'un exemple à suivre et tient en cela à le souligner publiquement.

Monsieur ESPUGNA ajoute que le dernier conseil d'école d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville qui a eu lieu le lundi 13 novembre 2023 s'est déroulé dans une parfaite entente. L'Education Nationale a décliné, quelques heures avant la tenue du conseil d'école, l'invitation qui lui avait été faite d'y participer.

Monsieur CUILLERIER estime que le contenu de la délibération est très juste et demande qu'une motion de soutien aux communes et notamment à la commune de Charsonville soit prise par le Conseil communautaire afin de témoigner de l'opposition ferme au protocole proposé par l'Education Nationale. Il lui semble important d'exprimer le soutien de la Communauté de Communes aux Maires des communes concernées car nous n'avons pas le droit de ne pas agir. Il demande ainsi à aller encore plus loin, bien que la délibération marque déjà bien l'opposition au projet de l'Education Nationale de fermer l'école de Charsonville.

Monsieur DURAND approuve la proposition de Monsieur CUILLERIER et propose ainsi d'adopter à la présente délibération, une motion de soutien en faveur du maintien de l'école de Charsonville, constituant un poids supplémentaire pour exprimer l'opposition ferme au protocole souhaité par l'Education Nationale.

Monsieur DURAND demande que l'assemblée se prononce sur l'adoption d'une motion de soutien. La motion est validée à l'unanimité.

Monsieur DURAND profite de ces échanges, pour faire un point sur les travaux à venir de la nouvelle école d'Epieds-en-Beauce, avec la validation de l'Avant-Projet Définitif le 20 septembre 2023 et la revalorisation de

l'enveloppe travaux qui comporte quelques ajustements techniques, notamment la mise en œuvre d'un portail d'accès direct entre la nouvelle école et l'école maternelle existante. L'actualisation du montant prévisionnel des travaux est portée à 2 803 449 € HT. L'étape suivante est la phase projet qui consiste à définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers du projet permettant d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation pour les marchés publics de travaux.

Monsieur DURAND résume les différents points de cette délibération afin que l'ensemble des conseillers communautaires puissent délibérer de manière éclairée. Il revient ainsi sur la divergence d'opinion et d'appréciation pour l'année 2025, avec la proposition de fermer une troisième classe à Epieds-en-Beauce pour éviter la fermeture définitive de l'école de Charsonville.

Monsieur FAUCHEUX demande si le Conseil communautaire doit se prononcer ce soir sur l'ensemble des scénarii proposés dans la délibération ou s'il est possible de délibérer seulement pour les propositions faites pour l'année 2024 et revenir ultérieurement pour celles de l'année 2025.

Monsieur DURAND répond qu'il sera possible de reconsidérer, l'année prochaine, le scénario portant sur la rentrée scolaire de 2025 en fonction des projections d'effectifs qui seront affinées. Cependant, il souligne qu'au travers de cette convention tripartite intégrant un scénario pour la rentrée scolaire 2025, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exprime fermement sa volonté de conserver l'école de Charsonville et en cela, il propose de voter la délibération en ces termes pour montrer la fermeté des communes et leur accord, ce qui permettra d'avoir plus de poids. Monsieur DURAND comprend néanmoins la position de Monsieur FAUCHEUX de ne pas vouloir se prononcer sur la fermeture d'une troisième classe à Epieds-en-Beauce.

Madame BENIER apporte son soutien à la commune de Charsonville et est favorable pour l'adoption d'un protocole jusqu'en 2025 pour montrer le soutien de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au maintien de l'école de Charsonville.

Monsieur HAUCHECORNE propose en revanche de supprimer le dernier scénario pour la rentrée scolaire 2025 puisque cela montre à l'Education Nationale que la Communauté de Communes est prête à accepter la fermeture d'une troisième classe. La proposition de Monsieur CUILLERIER d'adopter une motion de soutien est selon Monsieur HAUCHECORNE bien plus impactante pour montrer l'opposition collective à la fermeture de l'école de Charsonville.

Monsieur DURAND propose donc de maintenir la délibération dans sa rédaction initiale et d'adopter une motion pour la non-fermeture des écoles de village.

Monsieur CORGNAC estime que des fermetures de classes en 2025 apparaîtraient totalement incompréhensibles alors qu'une nouvelle école ouvrira à Epieds-en-Beauce pour la rentrée 2025, avec des classes supplémentaires disponibles.

Monsieur DURAND estime que ce n'est pas choquant d'avoir des classes de 24 élèves au lieu de 29, les enseignants pouvant être ravis qu'il leur soit proposé des conditions de travail de ce type. Les scénarii restent très hypothétiques, avec des flux de populations qui sont en train de se réaliser, avec des projets de construction en cours pour répondre aux besoins de populations urbaines qui veulent quitter la ville et s'installer dans les villages tranquilles. Monsieur DURAND donne l'exemple de la commune de Baccon qui accueille de nouvelles familles, ce qui pourrait aussi arriver à Charsonville et Epieds-en-Beauce. Il est très ennuyé, de son point de vue, de travailler sur des projections à 4 ans. Ce protocole pourra être révisable s'il est constaté que ce n'est pas réaliste.

Monsieur CUILLERIER souhaite que la motion fasse plutôt état de « commune à faible population », plutôt que « de petite commune », apparaissant plus péjoratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (vote contre de M. Yves FAUCHEUX) de :

1°/ ACTER le principe de ne pas conclure de nouveau protocole d'accord local avec l'Education Nationale en substitution de celui approuvé par le Conseil communautaire par délibération n°2023-121 en date du 29 juin 2023, traduisant l'opposition de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la fermeture de l'école de Charsonville à la rentrée de septembre 2025 ;

2°/AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre la conduite des discussions avec l'Education Nationale, en partenariat avec les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer un protocole tripartite avec les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville, selon les conditions posées dans la présente délibération.

8) Délibération n°2023-188 : Affaires scolaires – Motion de soutien en faveur du maintien de l'école de Charsonville et des classes du regroupement pédagogique intercommunal Epieds-en-Beauce / Charsonville

L'Inspection Académique a informé la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire que la baisse projetée des effectifs scolaires sur le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Epieds-en-Beauce – Charsonville pourrait conduire à la fermeture d'une à deux classes à la rentrée 2024, voire même d'une 3^{ème} classe à compter de la rentrée 2025.

L'Inspection Académique n'envisagerait ainsi de maintenir le nombre de classes à la rentrée 2024 sur le RPI Epieds-en-Beauce – Charsonville que dans la seule perspective de la fermeture de l'école de Charsonville à la rentrée des classes 2025, afin d'y intégrer le nouveau groupe scolaire d'Epieds-en-Beauce, actuellement en construction.

Dans ce cadre, elle a clairement indiqué son refus de signer le protocole d'accord local adopté par le Conseil communautaire le 29 juin 2023 qui s'inscrivait dans une démarche concertée avec les maires des communes concernées et les directions des écoles d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville, autour de 2 réflexions à conduire sur la période 2023-2025 :

- le maintien de l'école de Charsonville et le regroupement des deux écoles élémentaires sur un même site à Epieds-en-Beauce.
- le regroupement sur un même site scolaire à Epieds-en-Beauce des élèves de l'ensemble des classes des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville.

Par délibération n°2023-187 du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire refuse la signature d'un protocole d'accord local avec l'Education Nationale qui tendrait à la fermeture de l'école de Charsonville, en actant une organisation des classes du RPI sur les deux prochaines années conduisant, quelles que soient les hypothèses de carte scolaire et de suppressions de classes de l'Education Nationale, au maintien de l'école de Charsonville.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire refuse en effet la fermeture de cette école sur des estimations d'effectifs scolaires qui ne sont à ce jour que prévisionnelles. Même s'il ne peut être contesté la baisse de la démographie sur ce territoire, ces estimations demandent à être confirmées sur la durée. Elles doivent aussi tenir compte des projets de développement économique et de construction d'habitations que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville conduisent actuellement pour y accueillir des familles, augurant ainsi une amélioration future de l'effectif scolaire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a engagé en 2023 un projet de regroupement scolaire sur la commune d'Epieds-en-Beauce afin d'améliorer le cadre d'enseignement des élèves ainsi que leur sécurité, en leur évitant des déplacements multiples entre plusieurs sites. Ce projet vertueux ne doit pas conduire à en faire une opportunité pour l'Education Nationale pour justifier la fermeture des petites écoles rurales, sans tenir compte des enjeux sociaux et économiques du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réaffirme au travers de cette motion, tout son soutien à la commune de Charsonville et plus globalement, son attachement à maintenir les écoles rurales pour préserver la vitalité des petites villes et des villages.

Ainsi, les conseillers communautaires demandent aux services de l'Education Nationale de revoir leur position sur les perspectives de suppressions de classes au sein du RPI Epieds-en-Beauce / Charsonville annoncées en 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER la motion ci-dessus ;

2° / DELEGUER Monsieur le Président pour transmettre cette motion à Monsieur Philippe BALLE, Directeur Académique du Loiret ; à Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de la région académique Centre-Val de Loire ; à Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse ; à Madame Pauline MARTIN, Sénatrice du Loiret ; à Madame Caroline JANVIER, députée de la 2^{ème} circonscription du Loiret ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2023-189 : Affaires scolaires – Convention de partenariat tripartite relative à la mise en place d'un accompagnement pour la définition du programme d'aménagement de la cour d'école d'Ouzouer-le-Marché avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) de Loir-et-Cher – Autorisation au Président à signer et adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au CDPNE

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL) et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS) ont organisé en 2023 un appel à projets conjoint relatif à la santé environnement et plus précisément la promotion d'un Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41) et le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE) se sont saisis de cet appel à projet pour accompagner les Communes et Communautés de Communes qui le souhaitent, à faire émerger des projets d'Urbanisme Favorable à la Santé en ciblant les aménagements de cours d'écoles associant la réduction des îlots de chaleur, la désimperméabilisation, la végétalisation, les espaces de biodiversité et permettre ainsi de réinventer les usages et de mieux partager les espaces extérieurs des écoles.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a souhaité participer au projet « Cours d'écoles : laboratoires de l'Urbanisme Favorable à la Santé » pour la cour de l'école « Jules Verne » de Beauce la Romaine. Une convention tripartite entre la Communauté de Communes, le CAUE 41 et le CDPNE fixe les modalités de ce partenariat.

Plusieurs actions vont ainsi être conduites par le CAUE 41 et le CDPNE auprès des différents intervenants dans

l'école, parmi lesquelles un diagnostic participatif et concerté visant à définir les attentes et les objectifs du projet, un appui méthodologique et pédagogique de sensibilisation à la démarche auprès des enseignants et des élèves ainsi qu'un appui à la programmation et à la rédaction des cahiers des charges en perspective des futurs marchés publics de travaux à conduire pour l'opération.

Un comité de projet sera constitué pour accompagner la démarche dans son ensemble, constitué notamment d'élus, de parents d'élèves, d'enseignants et de personnels de l'école.

Le coût du projet d'accompagnement est de 8 437€ et représente pour la Communauté de Communes un montant final en reste à charge de 688€, compte tenu des aides financières apportées par l'ARS et la DREAL.

Monsieur ESPUGNA rappelle que le CAUE du Loir-et-Cher et celui du Loiret n'ont pas le même périmètre d'intervention et ne proposent pas les mêmes prestations. Il précise que lors de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, les communes membres loirétaines souhaitant initier un projet de restructuration de leurs cours d'école ont été informées qu'elles pourraient avoir accès à l'ensemble de la documentation et des travaux réalisés dans le cadre de cette convention tripartite.

Monsieur CUIILLERIER se montre très intéressé par cet accompagnement qui concourt aux actions conduites en faveur de la biodiversité au sein du PETR Pays Loire Beauce. Monsieur CUIILLERIER salue ainsi l'initiative qu'il propose de soutenir.

Monsieur LEFEVRE demande le montant global du projet de restructuration de la cour de l'école Jules Verne de Beauce la Romaine.

Monsieur ESPUGNA répond que le coût du projet d'accompagnement est de 8 437 euros, n'intégrant pas le coût des travaux, qui n'a pas encore été estimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement pour un montant annuel de 180€ ;

2°/ APPROUVER les dispositions de la convention tripartite avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher et le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher pour l'accompagnement à la définition du programme d'aménagement de la cour d'école d'Ouzouer-le-Marché ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document ou acte afférent.

10) Délibération n°2023-190 : PACT 2023 – Versement d'un acompte de subvention à l'association Lumières sur Notre-Dame et aux communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-Lez-Cléry

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT). Au titre du PACT 2023, la participation financière de la Région Centre-Val de Loire s'élève à 29 664 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 82 400 € TTC.

Les critères d'éligibilité des actions culturelles du PACT sont fixés par la Région Centre-Val de Loire.

Au sein du PACT 2023, plusieurs manifestations organisées par des partenaires sont prévues :

- L'association « Lumières sur Notre-Dame » : pour l'organisation d'un concert avec le Grand Cœur de Cléry. Dépense subventionnable présentée : 31 700€ ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 36%, soit 11 412€.
- La commune de Cléry-Saint-André : pour l'organisation d'un spectacle jeunesse, d'ateliers pédagogiques et de la création d'une statue dans le cadre du 6^e centenaire de la naissance de Louis IX. Dépense subventionnable présentée : 20 002,50 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 36%, soit 7 200,90 €.
- La commune de Dry : un cycle de théâtre dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, ainsi qu'un cinéma de plein air. Dépense subventionnable présentée : 2 309,55 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 36 % soit 831,43 €.
- La commune de Mareau-aux-Prés : présentation d'un spectacle de cabaret et organisation d'ateliers pédagogiques. Dépense subventionnable présentée : 3 361,82 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 36 % soit 1 210,25 €.
- La commune de Mézières-lez-Cléry : pour l'organisation d'un concert. Dépense subventionnable présentée : 1 201,20 € ouvrant droit à une subvention prévisionnelle de 36 % soit 432,43 €.

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Communes applique les mêmes modalités de paiement que la Région, à savoir :

- Acompte de 50 % à la signature de la convention de partenariat et versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en année N).
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en N+1).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de verser au titre de l'année 2023 les acomptes suivants aux partenaires du PACT :

- L'association « Lumières sur Notre Dame » : 5 706 €
- Commune de Cléry-Saint-André : 3 600,45 €
- Commune de Dry : 415,71 €
- Commune de Mareau-aux-Prés : 605,12 €
- Commune de Mézières-lez-Cléry : 216,21 €

Monsieur DURAND précise qu'il s'agit d'une délibération récurrente, soumise chaque année. Les modalités de versement des acomptes à l'ensemble des partenaires sont les mêmes que celles appliquées par la Région Centre-Val de Loire, sur la base du versement d'un acompte de 50%, complété ensuite des dépenses réellement constatées.

Monsieur HAUCHECORNE rappelle que dans le cadre du dispositif PACT, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est une « boîte aux lettres » concernant les subventions versées aux partenaires. Il confirme qu'une fois que la Région valide et communique le montant des subventions, il est versé la moitié du pourcentage attendu (18% du montant estimé en général) et c'est seulement au moment du bilan définitif que se font les actualisations, généralement plus faibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le versement des acomptes des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire aux partenaires, dans le cadre du soutien aux Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT), au titre de l'année 2023 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte afférent.

11) Délibération n°2023-191 : PACT 2024 - Autorisation au Président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Le dispositif P.A.C.T, piloté par la Région Centre-Val de Loire, répond à une finalité d'aménagement culturel et de solidarité des territoires et poursuit des objectifs de soutien à la création et à la diffusion culturelle et artistique. Sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 3 communes (Baule, Beaugency et Meung-sur-Loire) ainsi que la Communauté de Communes (pour la saison culturelle du Val d'Ardoux dont elle a la compétence) sont jusqu'alors chacune porteuse d'un P.A.C.T, leur permettant d'accompagner des projets culturels de diffusion artistique sur leur territoire, en proposant des programmations culturelles complémentaires, en lien avec d'autres communes (dont Chaingy, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val, Messas, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, Saint-Ay et Tavers) et associations partenaires.

Avant même la mise en œuvre effective d'un nouveau dispositif conduisant à une évolution de la structuration du P.A.C.T. sur le territoire intercommunal à compter de 2025, les élus ont témoigné de leur volonté politique de renforcer, dès cette année, leur collaboration et leur partenariat autour d'un PACT commun, pour tendre vers une politique culturelle coordonnée sur le territoire de la Communauté de Communes et maintenir la richesse et le dynamisme créatif et culturel existant.

Par délibération n° 2023-106 en date du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a ainsi approuvé de nouvelles modalités de gouvernance pour conduire l'élaboration d'un PACT commun, via la constitution d'un groupe de pilotage spécifique, qui s'est réuni à plusieurs reprises ces 3 derniers mois. Les échanges ont permis d'aboutir à la réalisation d'un PACT commun en 2024 porté par la Communauté de Communes, regroupant les projets de programmation culturelle des quatre porteurs de PACT antérieurs. Dans un souci de cohésion et de maillage du territoire, la Beauce Oratorienne a également été intégrée dans la démarche commune (en plus de sa participation au Salon du Livre Jeunesse Val de Loire, deux programmations culturelles, organisées à Beauce la Romaine et Epieds-en-Beauce, sont inscrites dans le PACT commun).

Le projet culturel 2024 s'inscrit dans les enjeux portés dans le projet de territoire de la Communauté de Communes, notamment celui de faire de l'action culturelle un vecteur pour renforcer l'identité, la cohésion et l'attractivité du territoire.

Ce PACT commun 2024 s'articule ainsi autour de 3 objectifs :

Coordonner une offre culturelle homogène et annuelle sur l'ensemble de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en vue de la création d'une identité culturelle forte, source d'attractivité et de rayonnement du territoire. Au travers de cet objectif, il s'agit avant tout de mettre en avant tout le travail pluri-partenarial existant sur le territoire entre les collectivités locales, les compagnies, les artistes, les associations et les bénévoles, dont la complémentarité vient apporter une offre culturelle qualitative et multiple. C'est aussi l'occasion, au travers de ce PACT commun, de mettre en valeur les projets pluricommunaux, tels que les festivals, déjà ancrés sur le territoire, qui élargissent progressivement leur champ d'intervention sur plusieurs communes de la Communauté de Communes (festival « Elles au Centre », 6^{ème} édition du festival des Orgues en Pays Loire Beauce, 39^{ème} édition du salon du livre jeunesse, saison « Petites Formes mouvantes et émouvantes »). Le thème du sport sera également un thème fédérateur puisqu'associations et communes, notamment à Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire, organiseront des événements associant Culture et Sport, en écho aux Jeux Olympiques organisés en 2024.

Promouvoir et soutenir la création artistique locale et régionale, par le soutien des compagnies locales

La programmation des manifestations s'inscrit dans la diversité des domaines artistiques et s'attache à privilégier la création artistique locale et régionale : théâtre, marionnettes, arts de la piste, musique, littérature, contes, danse, arts plastiques (expositions, ateliers, conférences).

Plusieurs communes soutiennent les compagnies locales implantées sur le territoire et accompagnent également les compagnies régionales par la mise à disposition de leur salle de spectacle pour des résidences de création par exemple.

Continuer à favoriser l'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets ancrés dans le territoire, permettant ainsi de fidéliser et fédérer les habitants et les associations autour de l'offre culturelle. Plusieurs manifestations font appel à l'implication des habitants, avec des projets participatifs et solidaires, permettant notamment à des pratiquants amateurs d'intégrer une formation professionnelle et de participer à une qualité de production reconnue.

Le budget artistique plafonné pour le PACT 2024 est établi à 465 236€, réparti comme suit :

Ex PACT Val d'Ardoux : 53 755€

Ex PACT Meung-sur-Loire : 147 220€

Ex PACT Beaugency : 159 183€

Ex PACT Baule : 99 835€

Beauce Oratorienne : 5 243€

Le budget global prévisionnel du PACT pour l'année 2024 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépenses TTC	Financeurs	Montant
Dépenses artistiques	465 236 €	Subvention PACT	130 000 €
Autres dépenses	300 550 €	Autres subventions Etat + Départements + Région	48 534 €
		Billetterie/prestations connexes (restauration, buvette, vente, programme)	255 777 €
		Autres recettes des partenaires privés (mécénat, assos)	87 661 €
		Autres recettes divers (cotisations)	6 070 €
		Autofinancement porteur du PACT et partenaires	237 744 €
TOTAL	765 786 €	TOTAL	765 786 €

Monsieur HAUCHECORNE rappelle que la Région Centre-Val de Loire avait fait part d'évolutions entourant la structuration et les conditions du PACT, devant conduire à l'émergence d'un PACT communautaire, à compter de 2024. Jusqu'à présent, quatre PACT (Baule, Beaugency, Meung-sur-Loire et le Val d'Ardoux) coexistaient au sein du territoire intercommunal. Ainsi et afin de répondre à la demande de la Région Centre-Val de Loire, un groupe de réflexion composé des porteurs des quatre PACT a été initié, en y associant le territoire de la Beauce Oratorienne, afin de travailler sur un projet de PACT commun. Même si l'obligation d'un PACT commun a été repoussée d'une année par la Région Centre-Val de Loire, les élus communautaires ont souhaité poursuivre leur démarche collaborative, au travers du groupe de travail. Chaque porteur des anciens PACT a défini, comme habituellement, une programmation avec les associations et les communes de son territoire. Les techniciens ont ensuite travaillé en commun pour constituer ce PACT commun. Monsieur HAUCHECORNE profite de sa prise de parole pour remercier l'ensemble des communes et des agents qui ont travaillé main dans la main pour créer ce PACT commun permettant de constituer un « pont culturel » entre le Nord et le Sud de la Loire. A terme, il s'agira avant tout d'avoir des projets communs et que ce ne soit pas uniquement une juxtaposition des animations et de la programmation.

Monsieur HAUCHECORNE rappelle que les Assises de la culture amènent un lien fort et motivant contribuant à renforcer le « travail ensemble », ce qui s'est traduit concrètement avec la mise en place de ce PACT commun. Il souligne que ce travail en commun a permis de mettre en évidence des méthodes de gestion différentes entre les différents porteurs de PACT. A titre d'exemple, il indique que pour la saison culturelle du Val d'Ardoux, il n'était jamais opéré de dépassement des dépenses subventionnables, ce qui n'est pas le cas des autres porteurs de PACT qui mettent plutôt en place des critères sur les projets afin de réguler ensuite le versement des subventions. Il précise que dans le cadre de ce PACT commun, les pourcentages de répartition de la subvention à verser aux partenaires ont été établis en fonction d'une clé de partage égalitaire sur les 4 territoires, en tenant compte ensuite des dépenses artistiques afférentes aux différents projets conduits sur chacun d'entre eux.

Monsieur DURAND précise que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n'assume qu'un portage administratif et organisationnel pour l'élaboration de ce PACT commun. La collectivité a avant tout un rôle de coordination, étant rappelé qu'aucun financement supplémentaire ne sera alloué. Les financements restent du ressort des communes, à l'exception de la saison culturelle du Val d'Ardoux, qui demeure portée financièrement par la Communauté de Communes, puisqu'il s'agit d'une compétence transférée par l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Monsieur JOUIN remarque une diminution du budget 2024 sur le Val d'Ardoux et en demande les raisons.

Monsieur HAUCHECORNE répond que les subventions allouées sont en fonction des projets proposés par les communes et les associations partenaires basées sur le territoire du porteur de PACT. Il rappelle également que l'année 2023 comptait notamment l'intégration dans le PACT, au titre des manifestations partenaires de la commune de Cléry-Saint-André, la statue de Louis XI pour le 6^{ème} centenaire de sa naissance, représentant un coût de dépenses artistiques de près de 20 000€.

Monsieur DURAND ajoute que les estimations de subventions sont établies par rapport aux projets, lesquels sont eux-mêmes basés financièrement sur des estimations.

Monsieur GONET est étonné de ne pas avoir connaissance dans le détail des projets des communes et des associations partenaires intégrant ce PACT commun, ce qui rend l'exercice plus complexe pour avoir un positionnement éclairé sur cette délibération. Monsieur GONET précise que les communes ont reçu un mail leur précisant qu'une réunion se tiendrait début décembre pour leur présenter les projets retenus mais il aurait souhaité avoir connaissance au préalable des projets constitutifs du PACT.

Monsieur DURAND répond que la présente délibération met simplement en lumière les dépenses dans leur globalité afin de solliciter les subventions au titre du PACT 2024. Il est important de présenter à la Région les montants de subvention attendus.

Monsieur HAUCHECORNE ajoute que la présente délibération n'a pas pour objectif de présenter l'ensemble des projets dans leur détail. Cette délibération a été établie à partir des demandes formulées par les différents partenaires qui ont présenté leurs projets dans les grandes lignes. Il précise que 95 projets ont été présentés au titre du PACT commun 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. Grégory GONET et M. Arnold NEUHAUS) de :

1°/ APPROUVER la constitution d'un P.A.C.T. commun porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avec les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency et Baule, précédemment porteuses d'un P.A.C.T., y associant toutes les autres communes y compris celles du Loir-et-Cher ;

2°/ APPROUVER le plan de financement et les actions culturelles constitutives d'un PACT commun, pour l'année 2024 ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 130 000€ à la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT commun 2024 ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2023-192 : PACT 2024 – Approbation du plan de financement de la saison culturelle du Val d’Ardoux

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La saison culturelle 2024 témoigne de la volonté de continuer à donner une place prépondérante à l’action culturelle à destination des jeunes, en intégrant notamment l’ensemble des manifestations (expositions, ateliers...) du salon du livre multi-sites 2024 et l’organisation de cinq spectacles à destination des enfants de 0 à 3 ans, à l’initiative des Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Dans le cadre de sa compétence de coordination de la saison culturelle du Val d’Ardoux, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organise et finance une manifestation sur chacune des quatre communes du Val d’Ardoux (Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Dry, Mézières-lez-Cléry). Ces manifestations sont diverses et complémentaires pour couvrir tous les publics : reconduction des Journées Européennes du Patrimoine au château du Bouchet, une nouvelle édition du concours de poésie est organisée, en s’élargissant à l’écriture de poésie SLAM et à la conception de musique urbaine par des collégiens, un concert des Gardiens de la Paix à Mareau-aux-Prés permettant d’accueillir sur le territoire des artistes de renommée nationale et enfin, un concert de l’ensemble vocal Ella Zacap à Mézières-lez-Cléry.

Pour la saison culturelle du Val d’Ardoux, le budget prévisionnel du PACT pour l’année 2024 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépenses TTC	Financiers	Montant
Dépenses artistiques (Montant des dépenses artistiques plafonnées pour le calcul de la subvention : 53 755 €)	66 355,35 €	PACT pour Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)	20 282,05 €
Autres dépenses	41 664,38 €	CC des Terres du Val de Loire	20 050,43 €
		Autres recettes CCTVL (Billetterie...)	2 800,00 €
		PACT pour partenaires	11 843,16 €
		Ressources propres partenaires	53 044,09 €
TOTAL	108 019,73 €	TOTAL	108 019,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité de :

1°/ APPROUVER le plan de financement des actions culturelles portées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre de sa compétence de coordination de la saison culturelle du Val d’Ardoux pour l’année 2024.

13) Délibération n°2023-193 : Collecte des déchets – Avenant à la convention de gestion du service unifié de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le SMICTOM de Sologne pour la gestion du bas de quai sur les déchetteries de Ligny-le-Ribault et Ardon – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Depuis 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assure la collecte et le traitement des déchets des communes d'Ardon, Ligny-le-Ribault et Jouy-le-Potier par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) fixant les modalités du service.

Un premier avenant, signé le 2 janvier 2023, avait prolongé la durée de la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à la CCPS d'organiser avec le SMICTOM de Sologne, la reprise en gestion de la collecte et du traitement des déchets (ordures ménagères, emballages, verre et papier en porte à porte et en apport volontaire, gestion des déchetteries) des communes d'Ardon, Ligny-le-Ribault et Jouy-le-Potier, à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, intégrant à son périmètre la gestion et la collecte des déchets des communes de Binas et de Tripleville à compter du 1^{er} janvier 2024, n'était plus en capacité de continuer à gérer les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères pour ces 3 communes, à compter de cette date.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM de Sologne deviendra l'autorité compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour assurer le service sur le territoire des trois communes ainsi que la gestion des déchetteries.

Toutefois, le SMICTOM n'étant pas en mesure de gérer les déchetteries avec son système de régie actuel et compte tenu par ailleurs de l'existence du contrat par lequel la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a confié la gestion des deux déchetteries (bas de quai) de Ligny-le-Ribault et d'Ardon à ses délégataires (Véolia et Martin Environnement pour les déchets spécifiques des ménages) jusqu'au 31 décembre 2024 et de la nécessité d'assurer la continuité du service malgré le transfert de la compétence au SMICTOM de Sologne, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, uniquement pour ce qui concerne la gestion du bas de quai des déchetteries d'Ardon et de Ligny-le-Ribault, afin de permettre aux prestataires de la Communauté de Communes de continuer à procéder à l'évacuation des déchets dangereux et non dangereux sur ces deux déchetteries.

En revanche, la gestion du personnel, l'entretien et la réalisation d'éventuels travaux sur les 2 déchetteries relèveront désormais de la seule compétence du SMICTOM de Sologne et non plus de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est par ailleurs précisé que la modification des statuts du SMICTOM, actée par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2023, prévoit la fermeture des déchetteries d'Ardon et de Ligny-le-Ribault au 31 décembre 2024 et la réalisation par le SMICTOM de deux plateformes de déchets verts. La convention avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire cessera ainsi définitivement au 31 décembre 2024.

Monsieur CORNIERE complète sa présentation en précisant que les discussions sont amorcées depuis un certain temps et qu'après plusieurs échanges et réunions entre les parties, une solution et un accord ont finalement pu aboutir. Monsieur CORNIERE rappelle au Conseil communautaire que cet avenant apporte surtout une aide pour le SMICTOM de Sologne.

Madame CARL propose de compléter la rédaction d'une phrase dans le premier paragraphe de la délibération comme suit « la Communauté de Communes intégrant à son périmètre la gestion et la collecte des déchets des communes de Binas et de Tripleville », puisque ce ne sont pas les communes de Binas et de Tripleville qui sont intégrées mais bien la gestion et la collecte des déchets de ces deux communes.

Monsieur DURAND propose de modifier la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le SMICTOM de Sologne pour prolonger la gestion par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du bas de quai sur les déchetteries de Ligny-le-Ribault et d'Ardon, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion.

14) Délibération n°2023-194 : Collecte des déchets – Contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la reprise sur les déchetteries des articles de sports et loisirs (ASL) et articles de bricolage et jardins thermiques (ABJ TH) – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGECE) adoptée en février 2020, a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ces filières REP permettent de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets, de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur, de développer l'éco-conception des produits manufacturés et d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Depuis cette loi, les filières REP articles de bricolage et jardin catégorie thermique (ABJ TH) et articles de sport et de loisir de plein air (ASL) ont été mises en place. De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022 pour les articles de loisirs de plein air et le 24 février 2022 pour les ABJ TH pour une durée de 6 ans.

Les deux conventions ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ECOLOGIC. En conséquence, les dispositions des présentes conventions s'appliqueront dès leur signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Cela concerne d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces articles par ECOLOGIC, et d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ménages, assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur ses sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les dispositions des deux conventions pour la reprise des articles de sports et loisirs (ASL) et des articles de bricolage et jardins thermiques (ABJ TH) par l'éco-organisme ECOLOGIC ;

2°/ AUTORISER la mise en place de ces filières sur les déchetteries du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de développer le tri et accroître le réemploi ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

15) Délibération n°2023-195 : Collecte des déchets – Convention avec le SIEOM de Mer pour la collecte des déchets sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Bois – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Par délibération n°2023-145 en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la sortie de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du SIEOM de Mer pour les communes de Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Tripleville, commune déléguée de Beauce la Romaine.

Toutefois, la commune de Saint-Laurent-des-Bois étant traversée par les camions du SIEOM de Mer pour rejoindre l'exutoire à Autainville, pour des raisons de proximité et de praticité d'accès à la déchetterie de Saint-Léonard-en-Beauce, il est proposé d'établir une convention pour maintenir, par commodité, la collecte des déchets par le SIEOM de Mer, sur le périmètre de cette commune.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le SIEOM de Mer définissant les modalités techniques et financières de la collecte et du traitement des déchets ménagers ainsi que l'accès à la déchetterie de Saint-Léonard-en-Beauce des habitations situées sur la commune de Saint-Laurent-des-Bois (hors Villesiclaire) et du hameau de Vallière situé sur les communes de Binas et d'Autainville mais dépendant du circuit de collecte de Saint-Léonard-en-Beauce.

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes reprendra ainsi la collecte et le traitement des déchets ménagers uniquement sur les communes de Binas et de Tripleville, ainsi que sur Villesiclaire.

Toutefois et compte tenu de l'évolution des modes de collecte du papier sur le SIEOM de Mer qui ne sera plus en apport volontaire et pour harmoniser sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes le mode de collecte en papier et en verre (apport volontaire), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assurera uniquement la collecte en PAV (Point d'Apport Volontaire) pour la commune de Saint-Laurent-des-Bois.

Monsieur DURAND précise que cette convention a également pour objectif de permettre des économies en carburant pour limiter les transports de collecte des déchets et permettre aux habitants de disposer de points d'apports volontaires plus proches.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les modalités administratives et financières de la convention avec le SIEOM de Mer pour assurer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Bois et du hameau de Vallière, à l'exception du hameau de Villesiclaire ;

2°/ ACTER la reprise de la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les communes de Binas, Tripleville et le hameau de Villesiclaire par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

3°/ ACTER la collecte en point d'apport volontaire du papier et du verre par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la commune de Saint-Laurent-des-Bois ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

16) Délibération n°2023-196 : Assainissement – Avenant n°3 au marché de prestation de service assainissement avec VEOLIA pour l'intégration de réseau et de poste de refoulement – Lot n°2 – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Anita BENIER

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a confié à la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un marché public ayant débuté le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans et se terminant le 31 décembre 2024.

Un premier avenant a été signé en janvier 2022 pour intégrer de nouveaux ouvrages, des charges pour la modification de la gestion des boues et la régularisation de la fourniture électrique pour la station d'épuration de Lailly-en-Val/Dry.

Un second avenant a été signé en février 2023 pour l'intégration du poste de refoulement rue du Beau Grand Chemin à Meung-sur-Loire, la régularisation finale de l'énergie électrique de la STEP de Lailly-en-Val ainsi que le respect des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics (loi du 24 août 2021).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de prestation de service portant sur l'intégration de trois nouveaux ouvrages, nécessaires aux besoins du service :

- le poste de relevage « Valaison » à Meung-sur-Loire ;
- le poste de relevage « Perrière » à Messas ;
- le poste de relevage « le Bourg » à Baule.

En effet, la prise en charge de ces nouveaux équipements entraîne pour le prestataire, des contraintes et des coûts d'exploitation supplémentaires, impliquant d'ajuster les dispositions du contrat initial et de redéfinir la rémunération du prestataire.

L'impact financier de cet avenant est ainsi de 5 784.39 € HT portant la rémunération de Veolia sur le lot n°2 à 563 096.68 € HT (valeur base contrat) pour l'année 2024, ce qui représente une évolution de la rémunération du prestataire de 1.038%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au contrat de prestation de service assainissement portant sur l'intégration de trois nouveaux ouvrages ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°3 et tout document afférent.

17) Délibération n°2023-197 : Assainissement – Avenant n°5 au contrat de délégation de service public (DSP) assainissement du C3M (Communes de Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) pour l'intégration de nouveaux équipements au périmètre d'affermage et reprise de la facturation assainissement par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Anita BENIER

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du C3M a confié l'exploitation du réseau public d'assainissement collectif pour les communes de Mareau-aux-Prés, Mézières-Lez-Cléry et Cléry-Saint-André à la société VEOLIA EAU par le biais d'un contrat d'affermage le 1^{er} janvier 2014 pour une durée initiale de 10 ans, prolongée d'un an par l'avenant n°4 en date du 1^{er} août 2021, portant la fin du contrat au 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 et s'est ainsi substituée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du C3M, à compter de cette date.

A la suite de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et afin d'harmoniser les prestations d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé au Conseil communautaire l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public portant d'une part, sur l'intégration de nouveaux équipements à Cléry-Saint-André (le poste de relevage des Hauts Bergerets et le poste de relevage des Aiguiches Nord) et d'autre part, sur l'organisation des modalités de facturation assainissement qui seront reprises par la collectivité.

La délégation de service public concernant l'eau potable prenant fin au 31 décembre 2023, le syndicat du C3M, qui détient toujours la compétence eau potable, a relancé une consultation pour choisir un nouveau délégataire, qui n'intégrera plus la facturation assainissement dans le contrat. En effet, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant compétente en matière d'assainissement collectif et assurant déjà la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sur une partie de son territoire, il est proposé que la facturation soit reprise en interne sur ce secteur géographique. Dans la poursuite d'une politique d'harmonisation des prestations du service assainissement sur le territoire, il est ainsi proposé au Conseil communautaire la reprise de la facturation de la part assainissement sur les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-Lez-Cléry à compter du 1^{er} janvier 2024. La collectivité portera sur les factures d'assainissement les parts équivalentes revenant au délégataire, qui seront reversées à Veolia au titre du service assainissement.

Cet avenant n°5 est sans impact financier et l'équilibre du contrat avec le délégataire est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les termes de l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public portant sur l'intégration de deux nouveaux postes de relevage à Cléry-Saint-André et sur les modalités de reprise de la facturation assainissement par la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°5 et tout document afférent.

18) Délibération n°2023-198 : Lecture publique – Renouvellement de la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Val de Lire – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

L'association Val de Lire, fidèle aux valeurs d'éducation populaire, initie des projets afin d'inciter les divers publics au plaisir de lire, de faire connaître le meilleur de la littérature pour la jeunesse, d'aller au plus près des publics éloignés des livres et de la lecture, de créer un lien social entre les lecteurs et de lutter contre l'illettrisme.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, dans le cadre de sa compétence lecture publique concourt aux mêmes objectifs que l'association Val de Lire et prône l'accès de tous à la lecture.

La collectivité, par le biais d'actions menées par l'association Val de Lire, participe :

- à la mise à disposition de différents supports (livres, médias, numérique) et animations afin de permettre l'accès de tous à la lecture publique ;
- au développement de l'accès de la culture et notamment pour les plus jeunes ;
- à l'extension du dispositif Salon du Livre Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire.

Une première convention triennale, initiée en 2021, fixant les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'association Val de Lire arrive à son échéance en décembre 2023. Dans ce cadre, la collectivité entend renouveler son soutien par des contributions financières, techniques ou en nature pour plusieurs actions proposées par l'association Val de Lire.

Dans ce cadre, la nouvelle convention entend davantage affirmer le partenariat existant avec l'association Val de Lire pour l'organisation du salon du livre jeunesse, qui au-delà du site de Beaugency s'est développé sur d'autres communes du territoire de la Communauté de Communes.

Elle tient compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la communication et le transport, ainsi que l'augmentation des grilles tarifaires de la charte des auteurs-illustrateurs, entraînant une revalorisation du montant du cachet des auteurs du salon du livre intervenant dans les classes, passant ainsi de 170€ à 200€.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention triennale avec l'association Val de Lire, annexée à la présente note pour la période 2024-2026, qui permettra, dès 2024, une meilleure prise en charge des rencontres des auteurs accueillis en amont du Salon du Livre dans les classes des communes membres des Terres du Val de Loire, une valorisation de 500 € de la subvention au titre du soutien aux frais de fonctionnement de la structure, notamment pour les actions de médiation autour du livre, ainsi qu'une aide forfaitaire de 1000€ pour l'organisation et l'animation de la journée de formation à destination des acteurs du livre, de l'enfance et de la petite-enfance.

Le montant annuel de la contribution passe ainsi de 11 175€ dans la précédente convention (modifiée par avenant en date du 2 février 2023, à compter de l'année 2023) à 13 920€ pour la période 2024-2026.

Monsieur HAUCHECORNE ajoute que la commission culture est très motivée pour étendre l'action culturelle auprès des jeunes. Il rappelle qu'avec le Pass jeunesse, ce sont des milliers d'écoliers qui achètent des livres dans le cadre du salon du livre. Cette année encore, le prix du livre petite enfance est renouvelé, avec les livres qui viennent d'être sélectionnés.

Monsieur DURAND rappelle que l'action de la lecture auprès des enfants est essentielle.

Monsieur HAUCHECORNE espère que les actions conduites sur le territoire conduiront à améliorer les sondages nationaux portant sur les évaluations du niveau de lecture des élèves.

Monsieur DURAND souhaiterait éviter l'écriture inclusive dans les écrits produits au sein de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/APPROUVER les modalités administratives et financière de la convention triennale avec l'association Val de Lire pour la période 2024-2026, à hauteur de 13 920€ par an, répartis chaque année comme suit :

- 2 500€ de soutien global par le biais d'une subvention ;
- 8 420€ au titre des rencontres avec les auteurs dans le cadre du Salon du Livre (95 lectures au maximum dans les classes) ;
- 2 000€ au titre des actions de médiation autour du livre ;
- 1 000€ au titre de la participation à la formation des professionnels du livre et de la petite enfance.

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

19) Délibération n°2023-199 : PLU de Beaugency – Approbation de la modification simplifiée n°2 pour erreur matérielle

Rapporteur : Aurore CARO

Par arrêté n°2023-PLUIHD-006 du 11 septembre 2023, le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit la modification simplifiée n°2 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaugency.

Cette dernière consiste à modifier le règlement de la zone AUi du PLU de Beaugency, afin notamment d'ajouter le terme « entrepôt », dans les articles définissant le caractère et le type d'occupation possibles de la zone AUi, le terme manquant étant en effet une erreur matérielle, les dispositions de la zone Ui et de la zone AUi étant identiques.

Par délibération n°2023-160 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public et notamment la période de la mise à disposition du projet de modification d'un mois qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan suivant de la mise à disposition : « Avis favorable sans aucune remarque lors de la mise à disposition du public » et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency, approuvé le 28 octobre 2005 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de Beaugency approuvée le 18 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-PLUIHD-006 du Président de la Communauté de Communes en date du 11 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency.

Vu la délibération n°2023-160 du 28 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée le 11 septembre 2023 afin de modifier le règlement de la zone AUi du Plan Local d'Urbanisme de Beaugency, afin notamment d'ajouter le terme entrepôt, dans les articles définissant le caractère et le type d'occupation possibles de la zone AUi, le terme manquant étant en effet une erreur matérielle, les dispositions de la zone Ui et de la zone AUi étant identiques ;

CONSIDERANT que le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les avis suivants ont été émis :

- Un avis neutre (non compétent pour répondre) du Centre National de la Propriété Forestière en date du 28 septembre 2023 ;
- Un avis non défavorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret, en date du 2 octobre 2023 ;
- Un avis neutre (sans observations) de la part de la DDT 45, en date du 10 octobre 2023 ;
- Un avis favorable de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 18 octobre 2023 ;
- Un avis du Département du Loiret : « Le changement en question se trouve dans la zone AUI ; il a été ajouté le terme « Entrepôts » dans le règlement de celle-ci ou une activité logistique serait développée. Le risque porte sur l'évolution du trafic poids lourds. », en date du 24 octobre 2023.

CONSIDERANT que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 3 octobre 2023 au 4 novembre 2023 et qu'aucune observation n'a été déposée.

Monsieur DURAND complète les propos de Madame CARO, en précisant que tous les avis sont neutres ou favorables à cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (vote contre de M. Grégory GONET et abstention de Mme Joëlle TOUCHARD) de :

- 1°/ PRENDRE ACTE de l'avis favorable, sans aucune remarque, tiré du bilan de la mise à disposition du public ;
- 2°/ APPROUVER la modification simplifiée n°2 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency ;
- 3°/ PRECISER que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20) Délibération n°2023-200 : Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais (TOPOS) – Convention 2021-2023 de financement et de partenariat – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Aurore CARO

Par délibération n°2022-235 du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais (TOPOS) selon les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de TOPOS, notamment au Bureau et dans le Conseil d'Administration ;
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 50 centimes d'euros par habitant (base RP 2020 de l'Insee au 1^{er} janvier 2023) et une 1^{ère} convention de financement à signer pour 2023 ;

- Un programme partenarial triennal pour la période 2024 à 2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

Les statuts associatifs de TOPOS ayant été modifiés par l'assemblée générale, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2021-2023 de financement et de partenariat.

La subvention globale de fonctionnement allouée par la CCTVL pour l'année 2023 est fixée à 24 506 €.

L'engagement de la CCTVL s'exerce sur la dernière année du programme triennal 2021-2023 et sera donc à renouveler pour le prochain programme triennal en 2024.

Monsieur DURAND ajoute que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et TOPOS travaillent ensemble sur le SCOT et désormais sur l'élaboration du PLUI-H-D. Il souligne l'importance du travail avec les partenaires, plus spécifiquement avec TOPOS, dont le partenariat est essentiel.

Monsieur CUIILLERIER souhaite apporter une précision importante, au sujet de la subvention globale de fonctionnement versée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à TOPOS qui ne se cumule pas avec celle versée par le PETR PAYS LOIRE BEAUCE, s'élevant à 1 000 euros. Monsieur CUIILLERIER souhaite remercier la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la prise en charge des dépenses relatives au SCOT et au PLUI-H-D car dans ce cadre, le PETR PAYS LOIRE BEAUCE a pu bénéficier d'une aide de TOPOS pour le SCOT et maintenant pour le PLUI-H-D.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les modalités administratives et financières de la convention de financement et de partenariat 2021-2023 avec l'Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais ;

2°/ AUTORISER le versement de la subvention globale d'un montant de 24 506 € au titre de l'année 2023 ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout acte ou document afférent.

21) Délibération n°2023-201 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs joint en annexe afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuelles mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Monsieur DURAND précise que le tableau des effectifs évolue en fonction des postes à pouvoir ou déjà pourvus ainsi que des avancements de grade. Il laisse quelques instants à l'assemblée pour prendre connaissance du tableau des effectifs dans son contenu et répondre aux questions, si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document afférent.

22) Délibération n°2023-202 : Ressources humaines – Mise à jour du RIFSEEP

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-1, L714-4 à L714-13 du Code général de la Fonction Publique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a mis en place le RIFSEEP au sein de la collectivité par le biais de la délibération n°2020-229 en date du 18 décembre 2020.

Le Comité Social Territorial, en date du 9 octobre 2023, sur sollicitation des représentants du personnel, propose d'augmenter le plancher de l'IFSE de 35€ à 50€ brut par mois.

Les postes des différents services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, en plus des critères professionnels.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- Un an après la prise de poste en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé au temps de travail (temps non complet, temps partiel).

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

L'IFSE suivra la quotité de temps de travail en cas de Temps Partiel Thérapeutique (50 % de l'IFSE pour un mi-temps thérapeutique par exemple).

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés de grave maladie et les mises en disponibilité d'office pour raisons de santé.

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

L'IFSE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public mensualisés, recrutés sur le fondement des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

Ne peuvent bénéficier du RIFSEEP :

- Les stagiaires écoles,
- Les apprentis,
- Les contrats aidés ou assimilés
- Les contrats horaires
- Les vacataires

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Le Comité Social Territorial, en date du 9 octobre 2023, sur sollicitation des représentants du personnel, propose par ailleurs d'augmenter le montant maximal du CIA pouvant être versé à 430€ brut, au lieu de 300€.

Le CIA est versé annuellement au mois de mai. Son montant est proratisé au temps de travail et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé aux agents éligibles à l'IFSE et présents dans les effectifs de la CCTVL au moment du versement, après au moins 6 mois de fonctions dans la collectivité.

Monsieur DURAND résume les éléments essentiels à retenir pour cette délibération, notamment l'évolution de l'IFSE passant de 35 à 50 euros brut par mois, qui peut être proratisé en fonction du temps de travail puisque l'IFSE n'est versée que lorsque l'agent est présent. L'IFSE est aussi modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime exceptionnelle versée en une seule fois à l'agent, également proratisée en fonction du temps de travail. Il rappelle que le CIA n'est pas, par principe, reconductible d'une année sur l'autre.

Monsieur DURAND ajoute que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux agents des Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière crée des distorsions et des incompréhensions de la part des agents territoriaux qui ne peuvent en bénéficier que si leur employeur décide de la mettre en place. Il soulève également une parfaite incohérence dans le versement de cette prime au sein des Fonctions Publiques concernées où des agents qui ne sont plus en fonction peuvent en bénéficier alors que des agents qui sont actuellement en poste en sont en revanche privés.

Monsieur GONET est étonné que pour l'attribution du CIA, un agent en arrêt maladie une journée à trois reprises ne puisse bénéficier que de 75% du montant attribué dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel.

Monsieur DURAND rappelle le travail conjoint mené avec les représentants du personnel sur les critères du CIA, lesquels ont acté les conditions d'application et de mise en œuvre du CIA.

Monsieur GONET constate que l'absentéisme est pénalisé et estime que l'avis des représentants du personnel n'empêche pas qu'il puisse également donner son avis en tant que conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER, après avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2023, l'augmentation du montant plancher de l'IFSE à 50€ brut par mois et retenir les montants annuels d'IFSE par catégorie et par groupe de fonctions, comme suit :

CATEGORIE A Cadres d'emplois : Attachés, EJE, Assistants socio-éducatif, Conseillers socio-éducatif, Conseillers des APS, Ingénieurs		PLANCHER IFSE	PLAFOND IFSE
G1	DGS / DGA	Année	6 500,00 €
		Mois	541,66 €
G2	Directeur / Directrice de service	Année	5 000,00 €
		Mois	416,66 €
G3	Technicité / Autres fonctions	Année	1 200,00 €
		Mois	100,00 €

CATEGORIE B			PLANCHER IFSE	PLAFOND IFSE
Cadres d'emplois : Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Assistants de conservation, ETAPS				
G1	Directeur / Directrice de service	Année	5 000,00 €	14 000,00 €
		Mois	416,66 €	1 166,66 €
G2	Chef / Cheffe de service	Année	3 600,00 €	9 000,00 €
		Mois	300,00 €	750,00 €
G3	Adjoint.e à un chef de service / Référent.e	Année	1 200,00 €	6 000,00 €
		Mois	100,00 €	500,00 €
G4	Technicité / Autres fonctions	Année	600,00 €	3 600,00 €
		Mois	50,00 €	300,00 €

CATEGORIE C			PLANCHER IFSE	PLAFOND IFSE
Cadres d'emplois : Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animation, Adjoints du Patrimoine, Agents de Maitrise, ATSEM, Opérateurs des APS				
G1	Responsable de service	Année	3 600,00 €	9 000,00 €
		Mois	300,00 €	750,00 €
G2	Chargé.e de / Adjoint.e / Référent.e	Année	420,00 €	6 000,00 €
		Mois	35,00 €	500,00 €
G3	Technicité / Autres fonctions	Année	600,00 €	4 620,00 €
		Mois	50,00 €	385,00 €

2°/ APPLIQUER les critères et les conditions de versement de l'IFSE, tels que définis dans la présente délibération ;

3°/ APPROUVER, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023, l'augmentation du montant maximal pouvant être alloué au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), désormais porté à 430€ brut.

4°/ RETENIR les modalités de versement du CIA comme suit :

Un complément indemnitaire, pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants (pour 50% du montant global)

- Réalisation des objectifs ;
- Investissement professionnel ;
- Capacité à travailler en équipe, en transversalité ;
- Connaissance de son domaine d'intervention ;
- Maitrise du cadre technique et réglementaire ;
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste et aux contraintes internes et externes ;
- Implication dans les projets ;
- Capacité à émettre des propositions ;
- Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie, aux élus ;
- Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions ;
- Rigueur et fiabilité du travail effectué ;
- Prise d'initiative ;
- Dépassement des attendus du poste et des objectifs.

L'absentéisme aura un impact sur le montant du versement du CIA (pour 50 % du montant global), dans les conditions suivantes :

Durée (jours)		Fréquence (nb arrêts)	% du CIA versé
00 à 15	ou	0 à 2	100
16 à 30		3 à 5	75
31 à 60		6 à 8	50
61 à 90		9 à 11	25
91 et +		12 et +	0

Le montant du CIA varie en fonction des critères cités précédemment (définis par les chefs de services) et dans la limite d'un montant de 430€ brut.

5°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2023-203 : Ressources humaines – Convention de prestation en conseil et en évolution professionnelle avec le Centre de Gestion du Loiret – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L.421-3 et L.452-38 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45) propose, au profit des collectivités territoriales et établissements publics du Département du Loiret, une mission de conseil en évolution professionnelle visant à assister, soutenir, accompagner leurs agents dans leur projet de transition professionnelle.

A la suite d'un premier entretien avec l'agent, une prestation d'accompagnement peut être mise en place par le CDG45, à la demande de l'agent et avec l'accord de son employeur, sous la forme « d'un conseil en évolution professionnelle ».

Accompagné par un Conseiller en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé et habilité à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un nouveau projet professionnel. Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe. Il peut aussi prendre la forme d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

L'accompagnement se déroule, sur une durée définie lors de l'entretien exploratoire, autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du CDG45.

Monsieur LEFEVRE fait remarquer que la convention ne mentionne que la gratuité de la première heure et qu'il n'est pas fait mention des coûts de prise en charge d'accompagnement, après la première séance. Aussi, demande-t-il le coût d'une prestation de cette nature.

Monsieur DURAND indique qu'une fois la première heure d'évaluation réalisée sur les besoins d'accompagnement et de formation de l'agent, le Centre de Gestion du Loiret établit un devis. Il appartient ensuite à la collectivité de l'accepter ou non. Il rappelle que tout agent a droit à des formations complémentaires, pouvant aussi relever de prestations privées.

Monsieur GONET précise qu'il s'agit d'un forfait de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- 1°/ ADHERER à la mission de conseil en évolution professionnelle dispensée par le Centre de Gestion du Loiret ;
- 2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention fixant le cadre et le déroulement de l'accompagnement.

24) Délibération n°2023-204 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des commissions à signer

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications à la liste des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des commissions thématiques, à la demande de la commune de Mézières-Lez-Cléry ainsi que de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'élaboration du PLUI-H-D et de l'OPAH, approuvée par délibération n°2022-65 du 24 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des commissions thématiques permanentes se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Mobilité comme suit :

Remplacement de Monsieur Jérôme NALYWAJSKO, titulaire par Monsieur Rémi JAVOY.

Remplacement de Monsieur Rémi JAVOY, suppléant par Monsieur Bruno MAILLARY.

3°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Environnement, Assainissement comme suit :

Désignation de Monsieur Christophe DESCHAMPS, suppléant.

4°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Finances comme suit :

Remplacement de Monsieur Jérôme NALYWAJSKO, suppléant par Monsieur Damien BOUGRE.

5°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Gémapi, rivières comme suit :

Désignation de Madame Sandra BARET, titulaire.

Désignation de Monsieur Romuald GENTY, suppléant.

6°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission CLECT comme suit :

Remplacement de Monsieur Jérôme NALYWAJSKO, suppléant par Monsieur Damien BOUGRE.

7°/ DESIGNER Madame Aurore CARO, membre de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'élaboration du PLUI-H-D et de l'OPAH, en remplacement de Monsieur Jean Pierre DURAND, devenu Président de droit de ladite CAO.

25) Délibération n°2023-205 : Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est représentée au sein d'organismes extérieurs divers. A la suite de la démission de Madame Pauline MARTIN et à l'élection de Monsieur Jean Pierre DURAND, Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il convient de désigner des nouveaux représentants pour le PETR PAYS LOIRE BEAUCE. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du Conseil Communautaire.

La désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers municipaux et communautaires suivants représentants au sein du PETR PAYS LOIRE BEAUCE comme suit :

Organisme	Périmètre	Composition	Désignation Titulaire(s)	Désignation Suppléant(s)
PETR Pays Loire Beauce	CCTVL	31 titulaires 31 suppléants	Anita BENIER (Baccon) Patrick ECHEGUT (Baule) Bernard ESPUGNA (Beauce la Romaine) Odile BRET (Beauce la Romaine) Jacques MESAS (Beaugency) Yves FROISSART (Beaugency) Solange VALLEE (Binas) Michel FAUGOUIN (Chaingy) Jean Pierre DURAND (Chaingy) Bruno VIVIER (Charsonville) Gérard CORGNAC (Cléry-Saint-André) Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André) Elisabeth MANCHEC (Coulmiers) Philippe GACONNET (Cravant) Jean-Marie CORNIERE (Dry) Franck VUE (Epieds-en-Beauce) Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves) Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val) Bernadette BESNARD (Le Bardon) Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) Grégory GONET (Messas) Aurore CARO (Meung-sur-Loire)	Antoine PREVOST (Baccon) Brigitte LASNE-DARTIAIHL (Baule) Anne-Marie CAQUERET – MICHELETTO (Beauce la Romaine) Christian ROUBALAY (Beauce la Romaine) Joël LAINÉ (Beaugency) Juanito GARCIA (Beaugency) Yohan CHESNEAU (Binas) Jean-Christophe DURU (Chaingy) Bruno CHESNEAU (Chaingy) Béatrice BOUSSICAULT-BURSIN (Charsonville) Alain CHAMPENOIS (Cléry-Saint-André) Olivier JOUIN (Cléry-Saint-André) David CAMUS (Coulmiers) Serge VILLOTEAU (Cravant) Florence CHEVRIER (Dry) Grégory GRILLON (Epieds-en-Beauce) Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau-sur-Mauves) Philippe GAUDRY (Lailly-en-Val) Catherine AUBERT (Le Bardon) Marie-Christine MALET (Mareau-aux-Prés) Pierre DELBART (Messas)

			Laurent SIMONNET (Meung-sur-Loire) Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry) Philippe FERREIRA (Rozières-en-Beauce) Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay) Pascal FOULON (Saint-Ay) Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois) Edith CHARDON (Tavers) Arnold NEUHAUS (Villermain) Daniel THOUVENIN (Villorceau)	Jean-Yves GUINARD (Meung-sur-Loire) Florence VILLETTE (Meung-sur-Loire) Stéphane MAROIS (Mézières-lez-Cléry) Sandrine PAIN (Rozières-en-Beauce) Valérie DARMON (Saint-Ay) Marie Françoise QUERE (Saint-Ay) Jean-Michel MESTIVIER (Saint-Laurent-des-Bois) Jean-Paul ANTOINE (Tavers) Alain BRUNNER (Villermain) Françoise ADRIEN (Villorceau)
--	--	--	--	--

26) Délibération n°2023-206 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire pour la période du 22 septembre 2023 au 17 octobre 2023

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2021-124 en date du 27 mai 2021, détermine les délégations données au Président en exercice.

Le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Domaine	Objet
29/09/2023	DEC2023_047	Affaires générales	Cession à titre gratuit auprès de la Commune de Beauce la Romaine d'un ensemble de mobilier évènementiel
22/09/2023	DEC2023_048	Commande publique	Contrat de prestation de service pour le développement du covoiturage sur le territoire de la CCTVL
10/10/2023	DEC2023_049	Subvention	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets structurants - Elaboration du PLU intercommunal et des procédures associées
10/10/2023	DEC2023_050	Subvention	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets structurants - Elaboration des schémas directeurs eaux pluviales et eau potable
17/10/2023	DEC2023_051	Développement économique	Parc d'activités Actiloire à Beaugency - Avenant à la promesse de vente entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les sociétés PRIMELOG (anciennement PARCOLOG) et FINANCIERE ID
17/10/2023	DEC2023_052	Commande publique	Attribution des marchés publics portant missions de contrôle technique et de coordination SPS pour la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Epieds-en-Beauce
17/10/2023	DEC2023_053	Subvention	Demande de subvention au titre du Département du Loir-et-Cher pour l'organisation d'ateliers artistiques à la

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 22 septembre 2023 au 17 octobre 2023.

27) Questions et communications diverses

Monsieur DURAND indique que le bureau initialement prévu le lundi 27 novembre 2023 se déroulera le mercredi 6 décembre à 8h30 et la Conférence des Maires, prévue le lundi 4 décembre 2023 se tiendra en prolongement à 10h30.

Monsieur DURAND propose que le bureau, la Conférence des Maires et le Conseil communautaire du 14 décembre 2023 se déroulent à Mareau-aux-Prés.

Monsieur HAUCHECORNE confirmera rapidement les disponibilités d'une de ses salles communales.

Monsieur DURAND indique que le Noël du personnel se déroulera cette année à Beauce la Romaine, le 12 décembre prochain. Il demande également à l'ensemble des communes de communiquer leur date prévisionnelle de cérémonie des vœux afin d'avoir une vision d'ensemble et pouvoir planifier au mieux, en fonction des disponibilités des élus, rappelant qu'il va y avoir 25 cérémonies de vœux sur le mois de janvier.

Monsieur DURAND indique également que le calendrier prévisionnel des instances 2024 est en cours de finalisation et qu'il sera diffusé très prochainement.

Monsieur DURAND propose enfin un moment de convivialité le 14 décembre prochain à partir de 19h00 juste avant le Conseil communautaire, lequel débutera à 20h30 au lieu de 20h00 habituellement.

Monsieur DURAND remercie Monsieur MESAS pour son accueil.

La séance du Conseil communautaire est levée à 22h30.

Le, 14/12/23

Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Jean Pierre DURAND

Le 
Monsieur Grégory GONET

Conseiller communautaire de Messas, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2023.